

un grand nombre d'années, n'étaient pas compétents à interroger les aspirants à l'étude de la médecine sur les différentes branches du programme d'admission. C'est pour cela que deux professeurs français et deux professeurs anglais ont été choisis comme examinateurs. Et certes, il n'y a pas lieu de se plaindre de la décision et du choix du Bureau. Il suffit de nommer les abbés Verreault et Laflamme, les professeurs Howe et Miller pour que les plus exigeants soient satisfaits des examens que les élèves ont à subir devant ces messieurs. Nous, sommes également certains de l'impartialité des examinateurs puisque l'examen se fait sous un nom d'emprunt et sous enveloppe cachetée.

Ce n'est pas dans l'examen pour l'admission à l'étude qu'existe le mal dont parle votre correspondant, mais bien dans la collation des diplômes par les différentes universités du pays.

En effet, le rôle du Bureau de Médecine, lors de la délivrance de la licence, est purement passif; j'irai plus loin, et je dirai que son rôle est ridicule. Un commerçant, un barbier, un forgeron se présentent devant le Bureau, porteurs d'un diplôme *quelconque*, et le Bureau est obligé, *de par la loi*, de délivrer à ces individus le droit de vie et de mort par tout le pays. Cela est arrivé et se fera encore, tant que la loi ne sera pas changée.

Pour vous convaincre que je partage entièrement votre manière de voir sur les moyens à prendre pour empêcher l'encombrement de la profession médicale par des nullités il me suffira de vous dire que j'ai proposé, secondé par le Dr Belleau, une motion demandant la création d'un bureau central d'examens, et cela, il y a un an ou dix-huit mois. Ce n'est qu'à la demande d'amis, *trop craintifs* je crois, que j'ai consenti, à la dernière réunion du Bureau, à laisser ma motion comme avis de motion, avec l'entente qu'elle serait discutée et mise aux voix à la prochaine assemblée du Bureau, qui aura lieu en mai prochain.

Ce qui m'a fait prendre la détermination de demander la création d'un bureau central, ce n'est pas tant la peur de l'encombrement de la profession que les conséquences des abus venus à ma connaissance personnelle, comme à celle de tout le Bureau. Un candidat, après s'être présenté deux ou trois fois pour subir son examen devant les membres du Bureau, et avoir *bloqué*, malgré toute l'indulgence de ses examinateurs, nous revenait six mois après, porteur d'un diplôme, et nous sommait, en termes plus ou moins agréables, de lui octroyer une licence pour pratiquer la médecine dans la province de Québec. Le président et les autres officiers du Bureau n'avaient plus qu'à apposer leurs noms sur un parchemin, et le candidat diplômé partait, alerte et joyeux, avec le droit de vie et de mort roulé sous son bras.

Pourriez-vous me dire pourquoi, sous ce rapport, la profession médicale n'est pas sur le même pied que les autres professions? Les avocats et les notaires ne font-ils pas subir par devant eux, l'examen final à tous ceux qui veulent se faire les *défenseurs de la veuve et de l'orphelin*, ainsi qu'à ceux qui devront recevoir les dernières volontés d'un mourant!

Puisque vous connaissez si bien la maladie de la profession, il ne vous reste plus qu'à faire part de vos idées aux confrères et de les supplier d'y apporter remède en votant pour ma motion à la prochaine réunion du Bureau.

Votre dévoué,

Québec, 16 mars 1885.

DR L. LARUE.